

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 1273

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE REMBLAI
1179, CHEMIN DU LOGIS NEUF
COSTAMAGNA**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 17 décembre 2025 de M. Stéphane DRUAIS Tel 04 94 98 58 58 Société COSTAMAGNA sise : 177 chemin Fontaine de Cinq Sous – 83330 LE BEAUSSET (courriel : s.druais@costamagna.com)
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison de remblai.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le véhicule poids lourd supérieur à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée est " exceptionnellement " autorisé à se rendre au 1179, chemin du Logis Neuf pour effectuer des livraisons :

DU LUNDI 05 JANVIER 2026 AU VENDREDI 09 JANVIER 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 DEC. 2025**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Valérie BOURON
Pour le Maire
Valérie BOURON
Vice-Adjointe
Déléguée à la Sécurité